



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BERBIE (Suppléante) - DURIS - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/92

Objet : Economie : engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en collaboration avec la Région Occitanie pour l'Entreprise T.S.D. CONFECTION

Monsieur le Président expose que l'entreprise T.S.D. CONFECTION, située sur la ZA du Relai sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, souhaite se développer et nécessite une extension immobilière de 430 m². En ce sens, elle demande l'appui financier de la collectivité sous la forme d'une subvention d'investissement.

Monsieur le Président précise que la CCLPA ne dispose pas pour le moment d'un règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises. Elle se réserve alors le droit de pouvoir financer des projets d'immobilier d'entreprise au cas par cas. Pour ce faire, elle peut également intervenir en cofinancement avec la Région Occitanie.

Le coût de l'opération est évaluée à 132 k€ HT et l'entreprise sollicite 23.760 € d'aides. Les taux d'intervention proposés sont de 10 % pour la CCLPA et de 90 % pour la région Occitanie.

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout et notamment sa compétence Développement Economique,

Vu le dossier présenté par la SARL «T.S.D. CONFECTION» située 4 Avenue du Relai - 81 220 Saint-Paul Cap de Joux,

Considérant que l'aide apportée ne doit en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrit dans le cadre et le respect des règles nationales, telles que la réglementation portant sur les aides économiques à l'entreprise,

Considérant que l'aide demandée permettra la construction d'un bâtiment de 430 m² nécessaire pour le développement de l'entreprise,

Considérant que l'entreprise SARL « T.S.D. CONFECTION » est une PME de 17 ETP spécialisée dans la création et la fabrication de vêtements professionnels et de vêtements d'image ou de communication et qu'elle envisage avec son agrandissement d'augmenter ses effectifs en employant sur 3 ans 5 personnes supplémentaires,

Considérant que l'aide sera versée sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 2.640 € soit 10 % du taux maximum d'aides publiques du projet en collaboration avec la Région OCCITANIE qui pourra cofinancer au maximum 90 % des dépenses éligibles,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité (1 abstention : M. Faguet) :

- décide d'apporter une aide à l'immobilier à l'entreprise SARL « T.S.D. CONFECTION » à hauteur maximale de 10 % du montant de l'aide sollicitée à savoir 2.640 €,
- décide de solliciter la Région OCCITANIE pour cofinancer le projet à hauteur maximale de l'aide sollicitée à savoir 23.760 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 18 juillet 2018



Le Président,

Raymond GARDELLE

